

Décision n° 2021-43

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la Commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 27 avril 2017,

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 479 700 € (fiche cession jointe) à l'opération du 1ter, 3 et 5 rue de la Gare, à Pomponne, cadastrée BI 126 et BI 127 (opération comptable n°77PPN01004) permettant notamment la réalisation de 31 logements locatifs sociaux représentant un total de 1 599 m² de surface utile.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 Juin 2021

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT